

Une fois ces vérifications faites, et bien qu'elles ne soient pas nécessaires si la personne chargée de l'accueil ou la vente a immédiatement reconnu un chien guide et d'assistance, elle laissera la personne concernée accéder aux lieux qu'elle surveille.

À noter qu'il ne peut être exigé que les chiens soient placés dans le caddy ou un panier ni que le chien porte une muselière. De même, il ne peut être exigé que la personne l'accompagnant avertisse le commerce concerné de sa présence. Enfin, un accompagnateur valide ne remplace pas le chien guide ou d'assistance. Il ne peut être deman-



dé à la personne handicapée de laisser son chien dehors sous prétexte qu'une personne l'accompagne.

### Ce qu'il faut savoir :



Les établissements qui ne vendent pas de denrées alimentaires n'ont pas à gérer la problématique spécifique liée à l'hygiène et sont donc accessibles dans leur globalité. Pour leur part, les commerces alimentaires ou mixtes ayant un espace de préparation des aliments sont interdits dans leur globalité aux animaux, **sauf aux chiens guides ou d'assistance**. L'espace de préparation reste inaccessible au public pour des questions d'hygiène. Les chiens guides et d'assistance ont donc accès à tous les rayons des supermarchés, même la boucherie, dont ils ignoreront superbement les attraits grâce à leur éducation spécifique ; en revanche, au même titre que leur maître, ils ne peuvent passer du côté de préparation des aliments !

### Ce que vous pouvez faire :



Accueillir la personne handicapée et son chien comme tout autre client du magasin, en vous approchant d'elle pour vous adresser directement à elle en vis-à-vis plutôt qu'à son accompagnant.

#### **Indiquer que vous êtes à disposition en cas de nécessité.**

Pour une personne handicapée auditive, communiquer par le biais d'un écrit (par exemple smartphone) ou se placer bien en face de la personne pour parler de sorte qu'elle puisse lire sur les lèvres.

